



REGLEMENT INTÉRIEUR

FÉDÉRATION DES CHORALES AU CLAIR DE LA RUE

1. Élections du Bureau de la Fédération

1.1 Composition du bureau

Le Bureau se compose au minimum :

- D'un Président
- D'un Secrétaire Général
- D'un Trésorier

Chaque poste du Bureau pourra être complété par des postes en doublon (Vice Président, Vice-Secrétaire Général, Vice Trésorier)

- D'un Responsable pour chaque pôle d'activité de la Fédération

Les pôles pouvant être mis en place par la Fédération sont les suivants:

- Communication : assurer la publicité des événements de la Fédération et de ses membres, par affichage, publication d'une newsletter, mise à jour des calendriers et sites web, ou autre moyen.
- Logistique : gérer la mise en commun des salles et du matériel.
- Événementiel-Partenariat : coordonner les événements organisés par les associations membres et rechercher des sponsors et des financements et assister les associations membres dans leurs démarches.
- Informatique : mettre en place et assurer la maintenance des outils informatiques utilisés par la Fédération et les associations membres (site web, interfaces, etc.).
- Juridique : conseiller les associations membres pour la rédaction de contrats, conventions ou pour toute autre question juridique.

1.2 Mandat du bureau

Les membres du Bureau (Président, Secrétaire Général, Trésorier et leurs éventuels « Vice », les Responsables de pôles) sont élus pour un mandat d'un an. Ce mandat est renouvelable. Les postes au sein du Bureau peuvent être cumulables entre les postes structurants et les responsabilités de pôles.

1.3 Eligibilité

Toutes les personnes physiques adhérentes d'une association membre peuvent présenter leur candidature à un poste du Bureau. Les membres du bureau ou du conseil d'administration d'une association membre peuvent présenter une candidature à un poste du Bureau.

Afin de respecter la neutralité du Bureau, il ne peut y avoir plus de la moitié des Responsables de pôles membres du Bureau ou du Conseil d'Administration d'une même association. Cette règle ne pourra être réellement respecté qu'à partir du moment où la fédération comptera plus de 4 associations adhérentes.

1.4 Déroulement des élections

Chaque poste du Bureau est pourvu individuellement par le Conseil d'Administration lors d'un scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Les candidatures doivent être déposées auprès du Président de la fédération ou de son représentant, au plus tard 48h avant la date annoncée des élections. Le jour des élections, chaque candidat est entendu par le CA, afin que ce dernier vote en connaissance de cause.

Le Conseil d'Administration délibère à huis clos, et tient tout particulièrement compte de l'expérience associative des candidats pour choisir le nouveau membre du Bureau. En cas d'égalité des voix lors des votes, la voix du Président est prépondérante.

1.5 Démission et vacance de poste

Les membres du Bureau souhaitant démissionner de leur poste doivent en informer le Conseil d'Administration deux (2) mois avant la date effective de leur démission. Ce délai peut être raccourci par le Conseil d'Administration si la personne démissionnaire justifie d'une situation qui l'exige.

En cas de vacance du poste de Président, de Secrétaire Général ou de Trésorier, les membres restant du Bureau restreint en assurent collégalement les fonctions jusqu'à la tenue du prochain Conseil d'Administration qui nommera un nouveau représentant légal si la situation l'exige.

En cas de vacance d'un Responsable de pôle le Bureau assure collégalement les fonctions du Responsable de pôle.

Le Conseil d'Administration organise la tenue de nouvelles élections conformément à l'article 1.4, dans un délai maximum de deux (2) mois.

Si la vacance d'un poste persiste suite aux élections :

- pour le Président, le Secrétaire Général ou le Trésorier, le Conseil d'Administration est tenu de convoquer une Assemblée Générale afin de décider de l'avenir de la FCACR ;
- pour les Responsables de pôles, si aucun candidat ne se présente pour reprendre un pôle, le Conseil d'Administration peut décider de ne pas pourvoir ce pôle. Les fonctions du Responsable de pôle seront assurées collégalement par le reste du Bureau.

2. Fonctionnement du Conseil d'Administration

2.1 Convocation et ordre du jour du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la FCACR se réunit régulièrement, au moins 3 fois dans l'année. Il est convoqué par le Président du Bureau qui en fixe l'ordre du jour en tenant compte des demandes des membres du Bureau.

Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués et informés de l'ordre du jour au moins sept (7) jours avant la tenue du Conseil d'Administration. Si des documents sont nécessaires à sa tenue, ils devront être mis à disposition des membres du CA au moins trois (3) jours avant sa tenue.

Un point sur l'état des finances sera présenté par le Trésorier à chaque Conseil d'Administration. Si au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration en font la demande, le Président doit convoquer un Conseil d'Administration dans un délai de quinze (15) jours.

2.2 Tenue du CA

Le Président préside le Conseil d'Administration.

Le Trésorier présente l'état général des finances.

Le Secrétaire Général est chargé d'établir un procès verbal qui sera signé par le Président et le Secrétaire Général et conservé au siège social de la Fédération. Il sera disponible à tous les membres des associations adhérentes en faisant la demande.

2.3 Procurations

Les membres du CA empêchés peuvent donner procuration à un autre membre du CA. Nul ne peut détenir plus de 2 procurations.

3. Conditions d'appartenance à la FCACR

Engagement croisé entre les différentes chorales

La création de toute nouvelle chorale **Au Clair de la rue** nécessite la mise en place et le respect de chacune de ces chorales pour un certain nombre de principes.

- Acceptation du logo de la chorale une fois ce logo adapté au nom de la ville concernée, ainsi que de la charte graphique créée par la fédération ACR.



- Intégration de 8 chansons identiques, choisies par la Fédération ACR, issues du répertoire de la chorale **Au Clair de la Rue** de Nantes, ceci afin d'avoir un répertoire commun qui permettra aux chorales de se produire en même temps ainsi que la mise en place d'une vidéo mettant en scène et en parallèle l'ensemble des chorales à un moment donné. Chaque chorale mettra à disposition des autres l'ensemble de son répertoire, afin de leur donner la possibilité d'intégrer de nouvelles chansons, sans obligation. La fédération se charge d'enregistrer les 8 chansons sur un CD remis à chaque nouvelle chorale. Répertoire des 8 chansons retenues :

- o Marie
- o L'Auvergnat
- o Mon amant de St Jean
- o Rue des trois matelots
- o La mauvaise réputation
- o La tendresse
- o Le chiffon rouge
- o Mistral gagnant

- Un principe de base doit être respecté pour porter le nom **Au Clair de la Rue** : l'accompagnement systématique des morts de la rue (ou en grande précarité et seul) à leur dernier refuge. Cette notion, très chère aux créateurs de la chorale d'origine, est indissociable au lancement d'une nouvelle chorale **Au Clair de la Rue**. Cette notion ne s'applique, bien sûr, qu'aux chorales qui sont créées dans des villes où interviennent des structures s'occupant des morts de la rue.

- Autre grand principe d'une chorale **Au Clair de la Rue**, limiter le nombre de participants « bénévoles » et privilégier largement les publics en précarité (sans abris, personne vivant en grande précarité, vivant seule...). Un rapport de 1/4 (bénévoles), 3/4 (personnes en précarité) nous semble une base à respecter.

- Les chorales se doivent de communiquer entre elles sur les événements à venir, leurs changements internes. Elles doivent également se communiquer leurs concerts prévus dans les 6 mois à venir.

- Sans obligation réelle, nous pensons qu'une chorale, pour bien démarrer et tenir dans le temps, se doit d'intégrer dans la mesure du possible, un chef de cœur et un ou des musiciens, ceci étant important pour entraîner l'intérêt des chanteurs et les faire adhérer activement au projet.

- Une des conditions de réussite d'une chorale **Au Clair de la Rue** est de trouver dans la ville concernée une personne en précarité qui sera le moteur de la chorale et qui entrainera avec lui ses copains de la rue.

- Chaque nouvelle chorale se verra offrir une page complète de présentation sur le site de « **Fédération des Chorales Au Clair de la Rue** ».

- Chaque chorale s'interdit de toute opération commerciale, de vente de produits notamment, sous le logo de « Chorale Au Clair de la Rue. C'est la fédération et uniquement la fédération qui se donne le droit de réaliser ce type d'opération au nom de « Chorale Au Clair de la Rue ».

- Les chorales s'interdisent de chanter lors de manifestations à caractère politique.